

Quelles sont les conditions à remplir pour prétendre à l'aide ?

1. Embaucher un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi, qui réside dans l'un des quartiers faisant partie de l'expérimentation.
2. Embaucher cette personne en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2019.
3. Être une entreprise ou une association affiliée à l'assurance chômage.
4. Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois avant la date d'embauche.
5. Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

À noter !

Si ces conditions sont remplies, un demandeur d'emploi peut être recruté en emploi franc :

- quel que soit son âge ;
- quel que soit son niveau de diplôme ;
- quelle que soit son ancienneté d'inscription à Pôle emploi ;
- quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche ;
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.

Comment bénéficier de l'aide ?

L'employeur doit effectuer sa demande d'aide en remplissant le formulaire disponible sur le site :

www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs

Attention ! Ce formulaire doit être envoyé à Pôle emploi **au plus tard 2 mois après la signature du contrat de travail**.

L'employeur doit joindre à sa demande d'aide l'attestation d'inscription à Pôle emploi remise par la personne qu'il souhaite embaucher et son justificatif de domicile. Il doit vérifier que l'adresse fait partie de l'un des quartiers éligibles sur le site :

<https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-potville>



Par qui et quand l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée par Pôle emploi tous les 6 mois, à partir de la date d'exécution du contrat. Avant chaque versement, l'employeur devra lui adresser un justificatif de présence du salarié.

En cas de difficultés ou pour être aidé dans sa recherche de candidats, l'employeur peut appeler le **service employeurs de Pôle emploi au 3995**.

Pour en savoir plus

www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs

© Conception : ministère du Travail/DGEFP • 2018 ; photographies : Adobe Stock/Shutterstock

emplois francs



LA COMPÉTENCE AU CŒUR DE NOS QUARTIERS



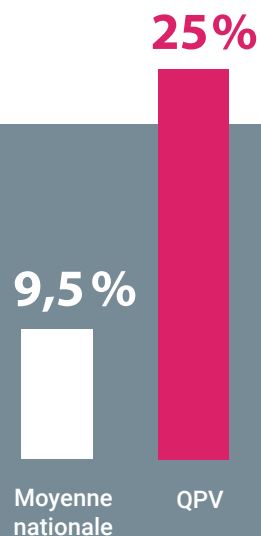
À diplôme, âge et parcours équivalents, il est plus difficile d'accéder à un emploi pour les habitants de certains quartiers de la République. C'est pourquoi **le Gouvernement expérimente des emplois francs entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2019.**

L'objectif des emplois francs est de répondre, de manière innovante aux inégalités que subissent certains de nos concitoyens. Attaché à la personne et non à la localisation de l'entreprise, ce dispositif vise à promouvoir la mobilité par l'inclusion dans l'emploi durable.

UN TAUX DE CHÔMAGE TRÈS ÉLEVÉ

À niveau équivalent, il y a **3 fois plus de demandeurs d'emplois** dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) par rapport à la moyenne nationale.

Les difficultés d'accès à l'emploi touchent toutes les catégories de résidents des quartiers prioritaires, les personnes peu qualifiées mais aussi les plus diplômées.



Ces quartiers regroupent près de

200 000
demandeurs d'emploi pour
1,4 million
d'habitants

194 QUARTIERS PRIORITAIRES SUR 7 TERRITOIRES D'EXPÉRIMENTATION

- > tout le département de **Seine-Saint Denis**
- > les agglomérations de **Roissy Pays de France** et de **Cergy-Pontoise** dans le Val d'Oise
- > le territoire de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart englobant **Évry** et **Grigny** dans l'Essonne et la Seine-et-Marne
- > la métropole européenne de **Lille** (MEL)
- > la métropole d'**Aix-Marseille-Provence**
- > la communauté urbaine d'**Angers Loire Métropole**

Pour connaître la liste complète des quartiers concernés, rendez-vous sur le site www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs

En quoi consistent les emplois francs ?

Il s'agit d'une aide financière, versée à toute entreprise ou association du territoire national, pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un demandeur d'emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville faisant partie de l'expérimentation.

Quel est le montant de l'aide ?

Pour un temps plein :

- 5 000 euros par an pendant 3 ans pour une embauche en CDI ;
- 2 500 euros par an pendant 2 ans maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois.

Ces montants sont proratisés au temps de travail (temps partiels) et à la durée du contrat.

Quelles entreprises peuvent embaucher en emploi franc ?

Toutes les entreprises et toutes les associations affiliées à l'assurance chômage, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail, peuvent recourir aux emplois francs.

À noter !

Ne peuvent cependant pas recourir aux emplois francs :

- les particuliers employeurs ;
- tous les employeurs publics, notamment les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et les sociétés d'économie mixte (SEM).

